



Délibération n°108/CT/2022 du 15/12/2022 portant autorisation d'admission en non-valeur des créances issues de la liste intitulée « ListeANV_235_20221202_EX2013 » au titre du budget annexe de la restauration scolaire

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
- VU** le budget annexe de la restauration scolaire ;
- VU** la demande, accompagnée de la liste intitulée « ListeANV_235_20221202_EX2013 », formulée par madame Maca Tautu-Barbier, trésorier adjoint des îles Sous-le-Vent, en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les créances peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur dès que la créance paraît irrécouvrable, c'est-à-dire en cas d'insolvabilité ou d'absence du débiteur ;

Considérant que l'admission en non-valeur participe à la sincérité budgétaire et à la transparence des comptes, et qu'à contrario, le fait de maintenir des créances devenues irrécouvrables au bilan affecte la sincérité budgétaire ;

Considérant la demande de présentation en non-valeur de la liste intitulée « ListeANV_235_20221202_EX2013 » formulée par le trésorier adjoint des îles Sous-le-Vent, en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que les recherches menées au titre de l'ensemble des redevables figurant dans la liste intitulée « ListeANV_235_20221202_EX2013 », annexée à la présente délibération, se sont révélées infructueuses ;

Considérant que les créances de l'ensemble des redevables figurant dans la liste intitulée « ListeANV_235_20221202_EX2013 », annexée à la présente délibération, établies à 123 140 Fcfp, relèvent du budget annexe de la restauration scolaire ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 décembre 2022

ADOpte

Article 1 : Le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur des créances issues de la liste intitulée « ListeANV_235_20221202_EX2013 ».

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_108-DE

Article 2 : La liste intitulée « ListeANV_235_20221202_EX2013 » figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : La dépense est imputée au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_108-DE

ANNEXE 1 - LISTE «ListeANV_235_20221202_EX2013 »

Collectivi	Exercice	Produit	Article	RAR_Pp	DebitEUR	LibelleEdition
235	2013	12	19	4 200	GUILLOUX EVELYNE	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	19	3 220	GUILLOUX EVELYNE	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	21	4 480	HANAUER LAURINA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	21	3 150	HANAUER LAURINA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	20	4 620	HAPAITAHAA LYDIA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	20	2 870	HAPAITAHAA LYDIA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	113	5 250	HOLMAN LOVAINA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	113	3 010	HOLMAN LOVAINA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	14	606	2 380	MAUI VAIHERE	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	155	5 320	MIRO MARGUERITE	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	155	3 220	MIRO MARGUERITE	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	202	4 130	PUAHIO VAHINA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	202	3 220	PUAHIO VAHINA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	59	4 480	TAMA IOTEFA TERIITOAPARAURI A PE	CANTINES 08A12/2012
235	2013	12	262	5 225	TANOAJA DJINA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	262	5 005	TANOAJA DJINA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	123	0	TARDIVEL JULIANA TEHEA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	123	0	TARDIVEL JULIANA TEHEA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	195	5 250	TEFAAITE NOELINE	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	195	3 290	TEFAAITE NOELINE	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	223	5 900	TEIHOARII HURA ANNE	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	223	6 200	TEIHOARII HURA ANNE	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	286	3 290	TEIHOTAATA TERAHA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	286	2 730	TEIHOTAATA TERAHA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	157	3 430	TERIIPAIA MARILYNE	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	157	3 290	TERIIPAIA MARILYNE	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	273	5 110	TEURUARII LEILA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	273	3 290	TEURUARII LEILA	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	72	4 410	TIHOTI VAITE	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	72	2 940	TIHOTI VAITE	CANTINE JANV.A MARS 2013
235	2013	12	208	5 390	URARII MELDA	CANTINES 08A12/2012
235	2013	14	208	4 840	URARII MELDA	CANTINE JANV.A MARS 2013
Total				123 140		

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_108-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
02 DEC. 2022	02 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022

Le 15 décembre 2022 à 9 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taeaë a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	15	AMIOT Serge	X		
Absents	12	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	09	DEHORS Raimana		X	AMIOT Serge
Pour	24	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°108/CT/2022 <i>portant autorisation d'admission en non-valeur des créances issues de la liste intitulée « Liste ANV_235_20221 202_EX2013 » au titre du budget annexe de la restauration scolaire</i>		TAUTOO Philomène		X	TEHEIURA Séraphin
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	HOLMAN Gérard
		TERAIHAROA Pierre		X	TETUANUI Cyril
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	SHAN Gabriel
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	MAI Alfred
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea		X	TAEAE Micheline
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	GOLTZ Gérard
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino		X	
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance

M. Cyril TETUANUI

Mme TAEAE Micheline

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/12/2022
987-200015097-20221215-DEL_2022_108-DE